

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027
6. PUBLICATION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027
7. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à .

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

**CONSIDÉRANT** les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c.-19) stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR  
LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à l'article 472.2 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* en répondant exclusivement aux questions portant sur le programme triennal.

Aucune inscription à la période de questions.

**2024-10-215 ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR  
LES ANNÉES 2025-2026-2027**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations a été adopté soit le 24 octobre 2024, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, indiquant des dépenses de 10 500 000 \$ pour l'année 2025, de 14 800 000 \$ pour l'année 2026 et de 8 000 000 \$ pour l'année 2027;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-216 PUBLICATION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-  
2026-2027**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la

municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le programme triennal, ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**DE DÉCRÉTER** que le programme triennal d'immobilisations adopté soit publié sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal Le Noblet et ce, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19)*.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à l'article 472.2 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* en répondant exclusivement aux questions portant sur le programme triennal.

**2024-10-217 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 20.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE